Image not found or type unknown

Droit aux allocations chomage?

Par **Narted**, le **12/02/2009** à **12:29**

Bonjour à tous, je viens vers vous afin d'avoir une réponse à ma question voila la situation j'ai démissionné il y a 3 mois de ma société précédente pour aller dans une autre, mais j'arrive à la fin de ma pèriode d'essai et la société ne se porte pas au mieux et j'ai peur que l'on donne pas suite à ma periode d'essai..

Vais je avoir le droit aux indemnités assedic?

Merci d'avance

Par **ardendu56**, le **12/02/2009** à **16:38**

Tout prétendant à l'allocation d'aide au retour à l'emploi doit remplir simultanément plusieurs conditions :
* Avoir travaillé un certain temps :
Avoir été salarié en CDD ou CDI d'une entreprise affiliée à l'UNEDIC pendant au moins 6 mois au cours des 22 mois précédant la fin de l'emploi.
* Avoir été privé de son emploi à la suite :
- d'un licenciement, quelle qu'en soit la cause,
- de l'expiration d'un contrat à durée déterminée,
- d'une rupture conventionnelle du contrat de travail,
- d'une démission considérée comme légitime par les ASSEDIC,
- de la rupture du contrat de travail pour motif économique, quelle que soit sa nature,
- d'un départ négocié pour éviter le licenciement économique.
* Être physiquement apte à l'exercice d'un emploi.
* Ne pas pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein.
* Résider sur le territoire métropolitain, dans un DOM ou à Saint-Pierre-et-Miquelon.
Mais aussi...
Être à la recherche d'un emploi : être inscrit aux ASSEDIC, rechercher effectivement un travail, se soumettre aux contrôles mis en place par les ASSEDIC, l'ANPE et les autres acteurs du service public de l'emploi, dans le cadre du PPAE, notamment...
Attention : jusqu'au 31/12/2008, les personnes ayant au moins 57 ans et demi, (ou 55 ans, si elles justifient de 160 trimestres de cotisations à l'assurance vieillesse) peuvent être dispensées de la recherche d'emploi. Cette dispense sera accordée aux personnes :
- de 58 ans et plus en 2009 ;
- de 59 ans et plus en 2010 ;
- de 60 ans et plus en 2011.

Elle sera supprimée au 1/1/2012, sauf pour les personnes qui en bénéficieront avant cette date.
Bon à savoir
Certains travailleurs saisonniers peuvent également avoir droit au chômage, en fonction de leur durée d'activité au cours des 12 derniers mois précédant la fin de contrat de travail.
J'espère que ces renseignements vous aideront.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés